

Délibération

2023_14FL

L'an deux mille vingt-trois et le sept décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LAFITTE Gérard, Maire.

Etaient présents :

Mesdames : BATTINI Martine, KURZER Sandra, MANZANARES Elisabeth, PANNIER Annie,

Messieurs : DESCHRYVER Ludovic, DOUBLET Jacky, GUERY Vincent LAFITTE Gérard, LARCHER Ludovic, LAVRILLOUX Pascal.

Nombre de membres en
exercice :

14

Etaient absents excusés : Mesdames CHAPLY Isabelle, DESTOOP Karinn, PILLOUX Nathalie.

Monsieur CHOUTEAU Frédéric.

Nombre de membres
présents

10

Monsieur Pascal LAVRILLOUX a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de votants :

10

Le Maire rappelle qu'un bail de location du Marais a été consenti à Monsieur Hervé de Galéa, le 4 juillet 2016, avec effet au 1^{er} mars 2016 pour une durée de 9 ans. A la suite du décès de Monsieur Hervé de Galéa, conformément aux clauses du bail se sont ses héritiers qui restent preneurs de ce bail.

En conséquence, sur proposition du Maire, à l'échéance du bail, un nouveau bail pour une durée de 9 ans sera consenti dans les mêmes conditions à Monsieur Cyril de Galéa avec effet au 1^{er} mars 2025. Le loyer annuel sera indexé au cours du blé fermage, ainsi il aura pour base 220,80 quintaux de blé froment payable d'avance entre les mains du Receveur Municipal de la Commune.

Date de convocation :

1^{er} décembre 2023

Date d'affichage

1^{er} décembre 2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents, pour extrait certifié conforme.

Objet de la Délibération :

Bail de location du
Marais consenti à
Monsieur Cyril De
GALÉA

Le Maire
Gérard LAFITTE

